

CHANGEMENTS DANS LE MONDE DES ASSURANCES

Des changements sont survenus dans le monde des assurances durant l'année, soit certaines améliorations au régime OMNIMAX et des changements moins favorables dans le secteur de l'assurance automobile et habitation. Êtes-vous au courant ?

Michel Desrosiers

Notre monde moderne est en perpétuel changement. Il est donc souvent difficile de rester adéquatement informé. Parfois, nous devons apporter des modifications pour contrer les effets négatifs de changements apportés par d'autres acteurs. D'autres fois, ce sont des événements hors de notre portée qui touchent nos partenaires et qui les obligent à poser des gestes pour se protéger. Revoyons deux des changements survenus durant l'année.

OMNIMAX

Vous vous souvenez peut-être qu'il y a quelques années le Collège des médecins du Québec a modifié les statuts possibles pour les médecins. Fini le statut de « membre retraité » ! Les médecins ont désormais le choix entre « membre actif » et « membre inactif ». En constatant que le membre inactif ne pouvait plus prescrire de médicaments pour rendre service à des proches, certains médecins ont carrément mis fin à leur adhésion au Collège des médecins. Ils ne sont donc ni actifs, ni inactifs, mais tout simplement plus membres. Par conséquent, ils ont cessé d'être médecins. Une des conséquences inattendues de ce geste a été de mettre en jeu leur adhésion au régime OMNIMAX. Faire marche arrière, soit redevenir membre, même inactif, du Collège, entraîne des frais importants. Ces médecins regrettaient de perdre leur couverture d'assurance voyage.

Le régime OMNIMAX est parrainé par la Fédération au bénéfice de ses membres, soit techniquement des médecins. Avant l'âge de 65 ans, la loi oblige la Fédération à offrir ce régime exclusivement aux personnes qui répondent à toutes les conditions d'admissibilité, soit aux

médecins membres. Les membres inactifs du Collège satisfont donc à cette condition. Le médecin qui prend sa retraite avant 65 ans demeure donc admissible s'il était adhérent immédiatement avant de partir à la retraite. Cependant, il doit demeurer membre inactif du Collège.

Le traitement légal est différent lorsque la personne atteint 65 ans. Cette dernière peut alors adhérer au régime d'assurance-médicaments public géré par la RAMQ, même si elle a accès à un régime privé comme OMNIMAX. Comme la prime du régime public est de beaucoup inférieure à celle d'un régime privé, la quasi-totalité des personnes passe au régime public, mais conserve une couverture complémentaire pour les médicaments non couverts par la RAMQ et pour l'assurance voyage et l'annulation de voyage. Cette distinction de traitement par la loi permet donc à la Fédération d'assouplir les conditions d'admissibilité des personnes de 65 ans et plus, car elle n'est plus obligée de limiter l'accès aux seuls membres.

La Fédération ne veut pas offrir l'accès à OMNIMAX à toute la population du Québec, mais bien aux médecins et ex-médecins de 65 ans et plus. Elle a donc convenu d'une modification au contrat avec l'assureur du régime. Seule la personne qui était adhérente au régime immédiatement avant de prendre sa retraite peut continuer de s'en prévaloir. Tant qu'elle n'aura pas atteint l'âge de 65 ans, elle devra conserver un statut de membre inactif du Collège des médecins. Cependant, à compter de 65 ans, comme il n'est plus nécessaire d'être médecin, celui qui aura mis fin à son adhésion au Collège des médecins pourra conserver sa couverture OMNIMAX.

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Le médecin retraité de 65 ans et plus qui met fin à son adhésion au Collège des médecins peut conserver sa couverture OMNIMAX existante, même s'il n'est techniquement plus médecin.

L'autre modification effectuée durant l'année touche le volume d'activité minimal pour pouvoir adhérer. Auparavant, l'admissibilité était limitée aux médecins qui exerçaient au moins 20 heures par semaine de façon régulière. La raison d'une telle exigence est de donner la possibilité à ceux qui ont une charge réduite de travail et, donc, un revenu moins important, d'adhérer au régime public. Toutefois, ceux qui ont 65 ans ont déjà cette possibilité et ils réduisent souvent leur charge de travail avant de prendre leur retraite. Il n'y avait donc aucun avantage à conserver cette exigence pour eux. Certains le voyaient même comme un incitatif à la retraite.

Rien n'a été changé pour les moins de 65 ans. Toutefois, les médecins de 65 ans et plus qui continuent d'exercer n'ont pas à atteindre un seuil pour demeurer admissibles; suffit qu'ils exercent. Et à compter de la date de leur retraite, ce sont les règles dont nous avons discuté précédemment qui s'appliquent.

Du fait de la couverture favorable pour l'assurance voyage et l'assurance annulation de voyage offerte avec OMNIMAX, il s'agit de modifications avantageuses pour tous.

ASSURANCES AUTO ET HABITATION

Dans le monde des assurances auto et habitation, nous subissons les effets d'événements hors de notre contrôle. Lorsque ces événements sont défavorables, les assureurs s'adaptent, soit en modifiant les tarifs, soit en réévaluant leur portefeuille de risque.

Il semble que la situation en assurance de dommages au Québec soit difficile. Pour plusieurs assureurs, l'expérience dans le reste du Canada est aussi difficile. En assurance habitation, ce sont les événements climatiques qui provoqueraient les pertes: inondations et météo extrême. Dans le secteur de l'automobile, c'est le coût des réparations qui augmente, en bonne partie du fait de toute la technologie présente dans les pare-chocs et autres composantes des voitures.

Question de limiter leurs pertes, plusieurs assureurs réagissent en limitant leur risque. Les primes augmentent donc de façon générale. Toutefois, un faible pourcentage d'assurés pourrait subir des hausses plus importantes pouvant atteindre 100 %, car l'assureur les perçoit comme ayant un risque plus élevé que d'autres.

Qui sont ces personnes? Plusieurs facteurs influent sur les plans de tarification, mais ils sont de deux genres: lié à la personne elle-même et lié à des risques spécifiques à ce qu'on cherche à assurer. Le risque de la personne elle-même s'évalue selon l'expérience passée (nombre de réclamations, etc.), mais aussi selon le pointage de crédit.

Il semble en effet que le pointage de crédit influence l'assureur quand vient le temps de calculer le risque que représente un assuré. La personne qui a un excellent pointage de crédit non seulement se soucie de ne pas s'endetter de façon exagérée et de payer systématiquement ses obligations, mais fait aussi attention à ses biens, repère les risques et les élimine, ne stationne pas sa voiture dans des endroits où les risques de collision ou de vol sont plus élevés, conduit moins agressivement. Et l'assuré qui aurait un moins bon pointage de crédit serait, toujours selon l'expérience des assureurs, plus tolérant aux risques.

En ce qui a trait aux éléments intrinsèques à la propriété, on devine qu'à valeur égale, l'immeuble situé à une plus grande distance d'une borne-fontaine présente plus de risques qu'un immeuble construit sur un terrain comportant une borne-fontaine. Par ailleurs, les risques de vol sont plus élevés dans certains quartiers. Il y avait une époque où l'adresse d'une personne était suffisante pour se faire une idée de la tarification offerte. Ce n'est plus le cas. Dans l'ère des métadonnées, une centaine de facteurs influencent la tarification (ce qu'on appelle la « microtarification ») et peut mener à des écarts importants entre les taux de deux voisins.

Le résultat de cette évaluation globale du risque par un assureur, appelé plan de tarification, s'exprime par un pointage de 0 (la pire) à 100 (la meilleure). Les personnes dont le pointage est le plus bas seraient les assurés les plus à risque.

Dans le contexte actuel, plusieurs assureurs cherchent à redresser leur portefeuille. Ils pourront donc exiger une prime plus élevée pour assurer des individus dont le plan est plus faible. Selon les algorithmes des assureurs, le plan attribué au même individu pourra varier. De plus, les assureurs en meilleure situation financière pourront y voir l'occasion d'accroître leur part de marché et être prêts à assumer plus de risque que leurs concurrents en offrant de meilleurs tarifs.

L'expérience de l'assureur dominant de Lussier Dale Parizeau le pousse plutôt à se défaire, dans la mesure du possible, des personnes qu'elle juge plus à risque. Cet assureur a donc suspendu l'application de « La meilleure offre » aux individus dont le plan de tarification est de 0 à 10. L'offre reste inchangée pour ceux dont le plan de tarification est de 11 à 100.

Lors de votre renouvellement d'assurances auto et habitation, vous pourriez donc subir une hausse de prime. Si cette hausse est modeste, vous subirez le contrecoup de la détérioration de l'expérience générale en assurance de dommages. Si vous voulez vous assurer que votre tarif demeure concurrentiel, n'hésitez pas à demander une soumission à un concurrent avec un modèle de distribution direct (SSQ, Desjardins,

Intact, La Capitale, Bélair). Si votre contrat est auprès d'Aviva-Traders ou que la tarification d'un concurrent est plus avantageuse, demandez à votre courtier d'appliquer « La meilleure offre » et de réduire la prime en vous offrant une remise de 10 % sur le tarif de la concurrence.

Si votre prime augmente de façon très importante, n'hésitez pas à demander une soumission à un concurrent. Toutefois, même si votre contrat existant est avec Aviva-Traders, il se pourrait que Lussier Dale Parizeau refuse d'appliquer « La meilleure offre » en raison de votre plan de tarification.

Lussier Dale Parizeau nous a assuré faire des démarches pour vous offrir une assurance auprès d'un autre assureur qui pourrait offrir une tarification plus avantageuse. Nous lui avons demandé de nous fournir des statistiques régulières sur l'évolution du groupe pour suivre la situation de près. Et nous espérons que cette situation sera temporaire.

Enfin, en parallèle de l'offre de Lussier Dale Parizeau, la Fédération tentera de convenir d'une entente préférentielle auprès d'un assureur direct, question d'offrir le plus d'options possible à ses membres.

Espérons que ces informations vous permettront de profiter pleinement de la couverture d'OMNIMAX après votre retraite et de comprendre la variation des primes d'assurance des biens au moment de votre renouvellement. À la prochaine! //

Du fait de l'expérience vécue en assurance de dommages, Aviva-Traders a suspendu l'application de « La meilleure offre » pour les individus dont le plan de tarification est de 0 à 10.

INDEX DES ANNONCEURS

BAYER

- ▶ Kyleena..... 32

CQDPCM

- ▶ Appel de candidature – Prix CQDPCM..... 22

FONDS FMOQ INC.

- ▶ Conférences 66
- ▶ REER et CELI Couv. IV

FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA FMOQ

- ▶ Applications 44
- ▶ Congrès de formation médicale continue à venir..... 38
- ▶ Formation en ligne en groupe..... Couv. II
- ▶ Formation en ligne individuelle..... Couv. III
- ▶ Formations en ligne récentes et à venir 62
- ▶ Thèmes de formation continue des prochains numéros du *Médecin du Québec*..... 50, 58, 65

GROUPE SANTÉ EXPERT

- ▶ Services obstétriques..... 4

LUSSIER DALE PARIZEAU

- ▶ Services..... 31